

## II. Secteurs et intervenants

Les politiques patrimoniales cherchent actuellement à mettre en œuvre des actions intégrées et globales visant à réhabiliter et revaloriser l'espace urbain. Elles touchent une multiplicité de secteurs (comme la culture, l'urbanisme, l'architecture, l'archéologie, l'environnement, le tourisme, l'économie, la sociologie, l'histoire...) qui sont associés à de nombreux porteurs de projets qui peuvent être les administrations publiques locales, nationales ou internationales, des porteurs privés, ou des structures mixtes de portage.

L'offre française en matière de préservation et de revalorisation du patrimoine architectural et urbain est constituée d'un ensemble d'intervenants et de compétences qui ont pu démontrer leur efficacité au sein de politiques de protection et de mise en valeur développées dans notre pays.

Ces pratiques françaises ont obtenu une reconnaissance internationale et elles ont su s'intégrer au sein des politiques de coopération et d'aide au développement.

Par l'intermédiaire de la coopération bilatérale, les ministères, les collectivités territoriales, les structures parapubliques ainsi que le secteur privé travaillent activement sur des projets de patrimoine urbain dans les pays en voie de développement. Plusieurs programmes ou projets ont été organisés sur le thème du patrimoine urbain dans le cadre de la coopération française, comme par exemple la coopération franco-indienne sur la ville d'Ahmedabad, la coopération décentralisée de Chinon avec Luang Prabang, les actions de l'aurif à Rabat Salé, la participation française au Séminaire International sur la Revitalisation des Centres Historiques en Amérique Latine (...)

Par le biais de sa coopération multilatérale et européenne, la France contribue aux actions des organisations internationales (avec l'Unesco par l'intermédiaire de la Convention de coopération sur la protection et la mise en valeur du patrimoine monumental et urbain, avec différentes organisations internationales non gouvernementales, avec la Banque Mondiale ...) et aux programmes européens (Culture 2000 et les différents programmes de coopération européenne comme par exemple Asia Urbs).

Ce chapitre expose les différentes structures et les actions françaises de coopération en matière de patrimoine urbain, et présente le fonctionnement des organisations internationales et européennes dans ce même domaine.

### *A. Les politiques françaises : Etat et collectivités territoriales*

En France, l'état et les collectivités territoriales jouent un rôle central dans le domaine de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine. Ces acteurs publics ont su adapter leurs politiques et leurs moyens techniques, juridiques et financiers, face au développement des villes et aux nouveaux enjeux du patrimoine urbain.

En matière de patrimoine urbain à l'international, les interventions de la France s'inscrivent dans le cadre des orientations politiques générales ainsi que des procédures techniques et financières définies par le système de coopération française.

#### **1. L'aide française au développement**

##### **a) Présentation**

L'examen de la France par le Comité d'aide au développement de l'OCDE en 1997 a abouti à la critique du dispositif d'aide au développement français souffrant d'un manque de clarté et de la multiplicité de ses instruments. La réforme de 1998 de ce système a identifié et distingué

clairement les instruments, les zones de compétences et les structures chargées de les mettre en oeuvre. La réorganisation du système s'est effectuée autour de deux pôles ministériels, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Économie et des Finances, et d'un opérateur pivot : l'Agence française de développement (AFD).

L'aide publique au développement (APD) désigne l'ensemble des transferts publics présentant une concessionnalité suffisante vers un pays considéré en développement par l'OCDE. (L'APD ne reflète pas l'intégralité de la coopération internationale car, par exemple, les pays d'Europe de l'Est ne sont pas inclus dans la liste de l'OCDE). L'APD française représente 0,63% du PIB en 1997.

Pour des raisons historiques, politiques et stratégiques, l'aide française est encore principalement orientée vers les pays d'Afrique. Ces pays constituent le point d'ancrage de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP). La Zone de solidarité prioritaire a été définie par le Gouvernement français en février 1998. Elle se compose de pays parmi les moins développés en termes de revenus et avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat dans une perspective de solidarité et de développement durable. Cette zone comprend :

- Proche Orient : Liban, Territoires autonomes palestiniens
- Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie
- Afrique Subsaharienne et Océan indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, R.D. Du Congo, Rwanda, Sao-Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Tchad, Togo, Zimbabwe.
- Péninsule indochinoise : Cambodge, Laos, Vietnam.
- Caraïbes : Cuba, Haïti, Petites Antilles, République Dominicaine.
- Amérique Latine : Surinam
- Pacifique : Vanuatu.

Tableau 5 : répartition géographique de l'APD française en 1996 :

Afrique subsaharienne	49 %
Afrique du Nord	18 %
Océanie	17 %
Asie	8 %
Amérique latine	5 %
Moyen-orient	3 %

Source : rapport " la coopération française au développement " 1998

### **b) Les trois niveaux de coopération**

L'aide publique au développement de la France se structure autour de trois axes de coopération : la coopération bilatérale, la coopération multilatérale et européenne.

Tableau 6 : évolution de l'aide publique au développement de la France 1994-1997  
(en MF et versements nets) :

<b>APD 1994-1996</b>	<b>1993</b>	<b>%</b>	<b>1994</b>	<b>%</b>	<b>1995</b>	<b>%</b>	<b>1996</b>	<b>%</b>	<b>1997</b>	<b>%</b>
Aide bilatérale	13 845	77	36 706	78	32 085	76	29 438	78	27 877	76
Aide européenne	4 723	11	5 083	11	4 912	12	4 321	11	5 145	14
Aide multilatérale	5 246	12	5 216	11	5 143	12	4 361	11	3 786	10
Total APD	44 819		47 004		42 139		38 119		36 808	
En % du PIB	0,63		0,64		0,55		0,48		0,45	

Source : rapport " la coopération française au développement " 1998

- *La coopération bilatérale*

76% de l'aide de la France est bilatérale. La France détient le deuxième réseau diplomatique après les États-Unis, avec 161 postes diplomatiques.

La majorité des pays de l'Union européenne ont augmenté leurs contributions communautaires et en parallèle ont diminué leurs aides aux organisations multilatérales et ont rétréci leurs actions bilatérales. La France, l'Allemagne et le Royaume-Uni sont les seuls qui conservent un dispositif bilatéral important et étendu.

La coopération décentralisée (ou action extérieure des collectivités françaises) s'est largement développée, en 1998, 80 communes, 19 départements et 21 régions y participent. Le montant de cofinancement de l'Etat s'élève à 56 millions de francs, pour 248 projets d'un montant total de 193 millions de francs en direction des collectivités locales des pays en voie de développement.

- *La coopération multilatérale*

La France participe à l'ensemble des institutions multilatérales de développement (banques de développement, fonds et programmes des Nations Unies). Elle y consacre 10% de son aide ; c'est la proportion la plus faible parmi les pays du G7 (21% en moyenne.). Les contributions de la France aux banques de développement et aux Nations Unies ont diminué de 11,5% en 1997.

La France reste cependant en moyenne la quatrième actionnaire des banques de développement. Et au sein des organisations des Nations Unies, elle est le quatrième donateur au titre des contributions obligatoires (1997), mais ses contributions volontaires sont parmi les plus faibles par rapport aux autres pays de l'OCDE.

- *La coopération européenne*

La contribution française à la politique de coopération européenne atteint 5 145 millions de francs en 1997 et représente 14% de l'APD française.

La politique de coopération européenne en faveur du développement a été progressivement mise en place suite aux accords de Yaoundé et de Lomé. En effet, le Traité de Rome ne prévoyait aucun mécanisme en faveur du développement. Le Traité de Maastricht a officiellement reconnu la politique de coopération au développement qui reste "complémentaire de celle des Etats membres" dans le cadre de l'Union. Le FED (Fond européen de développement) a été créé et la France y contribue plus qu'au budget de l'Union européenne.

### **c) L'Agence Française de Développement (AFD)**

L'Agence Française de Développement est l'opérateur principal français de l'aide projet, elle couvre l'ensemble des réalisations dans les domaines productifs, les infrastructures, la santé

et l'éducation. Cette agence est devenue l'opérateur pivot de la coopération depuis la réforme de 1998.

*Pour son propre compte* : l'AFD concourt aux financements de projet, elle travaille principalement sur les infrastructures, les secteurs productifs, les systèmes financiers et les projets sociaux d'éducation et de santé. L'aide projet s'est élevée à 682,7 millions d'euros en 1999. Les engagements en Afrique sub-saharienne ont atteint 392,2 millions d'euros dont 230,4 (58,3%) pour les pays de la zone franc.

*Pour le compte de l'État*, l'AFD assure le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (Ffem) et contribue au financement de la facilité pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance du FMI (Fond monétaire international) L'AFD met en oeuvre et gère certains concours financiers pour les comptes de différents ministères.

Le ministère des Affaires étrangères confie à l'AFD l'exécution de projets de coopération et des études de faisabilité en Afrique sub-saharienne, dans les États insulaires du Pacifique Sud et dans les États de la Péninsule Indochinoise. Fin 1999, 133 opérations vivantes étaient gérées par l'AFD pour un total de crédits délégués de 61,6 millions d'euros.

Si, parmi les critères de recevabilité d'un projet, la notion de développement durable, figure en première place, la dimension patrimoniale et identitaire d'un projet n'est pas au cœur de la problématique de l'AFD. L'Agence s'associe tout de même de plus en plus aux organisations internationales comme l'Unesco et la Banque Mondiale et elle commence à participer à quelques actions concernant le patrimoine.

Généralement les axes d'intervention sur lesquels l'AFD apporte son concours sont : la mise à niveau et la requalification des infrastructures des opérations d'urbanisme intégrant le développement d'activités et la requalification de l'espace, les réaménagements des espaces publics qui sont intégrés dans un projet d'ensemble incluant la requalification de l'espace bâti environnant, le financement d'actions de formation et d'études de faisabilité.

Des concours autorisés dans les PVD ayant un aspect "préservation du patrimoine" ont été accordés en Tunisie : concours direct à l'Etat de 3,5 millions d'euros pour le financement partiel de la remise en état de trois marchés de la ville de Tunis. Il y avait un aspect "préservation du patrimoine" pour le marché central et pour le marché de Sidi Sridek (patrimoine mondial de l'Unesco).

## **2. Les Ministères**

Selon les secteurs et la taille des administrations, l'ingénierie publique s'est développée, principalement depuis la Reconstruction (1945-1960), au fil des années. Aujourd'hui, elle est fortement présente à travers les administrations du Ministère de l'Équipement et du Ministère de la Culture. Tandis que le Ministère puis Secrétariat au Tourisme favorise l'ingénierie privée.

L'ingénierie publique est une des particularités du système français et de l'offre française privilégiant le moyen et long terme et le bien public : ce qui en fait sa force. Ce qui en fait aussi sa limite, car cette ingénierie est tributaire d'une vision du rôle de l'État et du public qu'il n'est pas toujours possible de transposer dans des pays au pouvoir fort mais à l'administration faible ainsi qu'à des budgets publics tous engagés dans les urgences sanitaires et éducatives : peu culturelles.

### **a) Le Ministère des Affaires Étrangères<sup>9</sup> (MAE)**

En 1999, l'ensemble des services chargés de la coopération au développement sont regroupés au sein du ministère des Affaires Étrangères dans la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID). Avant la réforme, le Secrétariat d'État à la

---

<sup>9</sup> Entretien avec Robine G., Juin 2000 / Réunion " Patrimoine urbain et coopération ", décembre 2000

Coopération finançait déjà, dans les années 80 et 90, des projets liés à la mise en valeur du patrimoine dans les PVD (comme l'illustre l'exemple du projet de Porto-Novo au Bénin<sup>10</sup>).

Les objectifs de la nouvelle Direction se fondent actuellement sur trois principes :

- La coopération, comme créatrice de rapports d'égalité
- Le partenariat, comme mobilisateur de l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient gouvernementaux ou qu'ils appartiennent à la société civile
- La culture, comme cœur et cible de ses actions

La DGCID est divisée en quatre directions fonctionnelles :

- La Direction du développement et de la coopération technique est organisée en trois sous-directions : la coopération institutionnelle, le développement économique et l'environnement, le développement social et la coopération éducative. Elle comprend aussi une mission d'études économiques. Cette Direction est impliquée (par l'intermédiaire d'expertises et de financements) dans plusieurs projets de patrimoine urbain (comme par exemple dans le projet de coopération Franco- Indienne sur la ville d'Ahmedabad <sup>11</sup>).
- La Direction de la coopération culturelle et du français, elle suit l'activité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de l'AFAA et de l'Alliance française. Elle travaille sur les aspects pointus des projets en matière de patrimoine.
- La direction de la coopération scientifique, universitaire et de recherche, qui gère l'offre française de formation supérieure avec le concours d'Edufrance (une agence commune au Quai d'Orsay et au ministère de l'Education).
- La Direction de l'audiovisuel extérieur et des techniques de communication, qui développe la présence française sur les réseaux internationaux.

Une Direction de la stratégie, de la programmation et de l'évaluation prépare les grandes orientations et veille au bon emploi des moyens ; un service de la coordination élabore les programmes par pays et par régions. La mission pour la coopération multilatérale veille à l'articulation entre les actions de la DGCID et celles des organisations internationales. La mission pour la coopération non gouvernementale relie la DGCID aux collectivités territoriales et aux différents acteurs publics et privés.

La politique du MAE dans le domaine du patrimoine consiste à faire porter les projets par les locaux, à faire appel aux experts français et à favoriser le relais des financements lourds par les instances multilatérales.

### ***b) Le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)***

Le Ministère de la Culture et de la Communication, par ses fonctions historiques d'inventaire et de classement, de réglementation et d'autorité en matière de patrimoine et de monuments et sites historiques, et par ses compétences en matière de préservation du patrimoine, a développé des savoir-faire qui lui restent propres. Architecte des Bâtiments de France, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Inspecteur, Conservateur du Patrimoine restent des compétences uniques.

Au sein du ministère de la Culture et de la Communication, plusieurs départements participent à des actions de développement avec les PVD dans le domaine de la culture et du patrimoine.

---

<sup>10</sup> Annexe 1 : Porto Novo (Bénin), le projet de réhabilitation du Palais Royal

<sup>11</sup> Annexe 2 : Ahmedabad, le projet de coopération Franco-Indienne

- Le Département des Affaires Internationales (DAI)<sup>12</sup>

Ce Département est rattaché au Cabinet du Ministre, il prépare, coordonne et anime la politique du MCC. C'est une petite cellule de coordination (15 personnes) qui cherche à promouvoir le pluralisme culturel, à développer une " diplomatie culturelle ", et à renforcer la coordination entre le MCC et l'Union européenne.

Le DAI représente le MCC dans les instances européennes. Au sein de l'Union européenne le DAI participe au CAC (Comité des Affaires Culturelles), au Conseil de l'Europe, aux Comités culturels. Il organise aussi des formations pour des professionnels et subventionne des associations (comme par exemple Patrimoine Sans Frontières).

- La Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA)<sup>13</sup>

La DAPA a été créée par l'Arrêté du 21 septembre 1998. Elle met en œuvre, sur la France, une politique de connaissance et de protection du patrimoine et des espaces protégés. Elle veille à l'amélioration et à la promotion de la qualité architecturale, est responsable de la formation des architectes et suit l'activité des professionnels de ce domaine. Elle dispose d'un personnel de plusieurs centaines de conservateurs et architectes, à Paris et dans les régions.

Elle dispose d'un secteur international pour développer des actions selon trois axes :

- la promotion et la diffusion de l'architecture et du patrimoine
- l'aide à l'exportation des professionnels
- le développement d'échanges professionnels et de coopérations mobilisant les compétences françaises pour nourrir et confronter ses politiques en matière d'architecture et de patrimoine archéologique, architectural et urbain et répondre à la demande d'expertises et d'échanges émanant d'un nombre croissant de pays.

Il existe une demande importante d'échanges d'expériences. Le gouvernement a eu, à partir de 1996, une politique volontariste d'exportation de l'architecture.

La DAPA soutient les actions à l'exportation des professionnels, par un appui à la coopération décentralisée, par la mobilisation de l'expertise et des savoir-faire (notamment grâce à la Convention de coopération entre l'Unesco et le Gouvernement français sur la protection et la mise en valeur du patrimoine monumental et urbain), par la mise en place de formations, notamment auprès du Centre des Hautes Etudes de Chaillot, de structures spécialisées (comme par exemple l'Observatoire de la Chine contemporaine) et par son animation du Comité de pilotage de l'exportation de l'architecture française (COMITEX<sup>14</sup>)

Le COMITEX II, réuni le 14 mai 2001 a mis plus particulièrement l'accent sur la création d'un dispositif rassemblant les métiers du patrimoine pour l'exportation.

A travers le Forum Européen des politiques architecturales et la résolution relative à la " qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural " adoptée par le Comité des affaires culturelles du 23 novembre 2000, la DAPA œuvre à ce que les considérations architecturales et patrimoniales soient mieux prises en compte par les instances et les programmes européens.

Plusieurs projets ont été réalisés :

- En Tunisie le projet Oudhna (1993-1996) : mise en commun de savoir, de méthode de travail, d'art de conserver et de mettre en valeur le patrimoine.

---

<sup>12</sup> Entretien avec Rupp P., Août 2000

<sup>13</sup> Entretien avec Longuet I. et Tissier J.J., juin 2000

<sup>14</sup> Intégré depuis juillet 2001 à l'Institut Français d'Architecture

- En Roumanie (1992-1996) : fouille de recherche programmée d'un tell néolithique et chalcolithique; programme de formation à long terme ayant mobilisé une dizaine de spécialistes du ministère de la Culture et du CNRS.
- Phnom Penh (1993-1996) : réalisation d'une étude du patrimoine architectural et urbain de la ville afin de créer un outil de décision (pour les responsables cambodgiens) dans les domaines de l'aménagement et de la construction urbaine (en collaboration avec l'APUR).
- La Havane (en cours depuis 1999) : développement des échanges professionnels et pédagogiques sur un quartier, le Cerro, qui se poursuivront par des actions de réhabilitation du bâti ancien avec la participation des habitants (Ecole d'architecture de la Vilette).

- La Direction des Musées de France (DMF)<sup>15</sup>

Les actions de la DMF en matière de coopération sont pointues et ponctuelles. La DMF répond généralement à des demandes d'expertises posées par les pays aux postes. Il existe deux systèmes d'intervention : des missions d'expertises ponctuelles (comme le travail effectué sur le programme du musée d'art contemporain à Bangkok, réunissant le MAE, l'AFAA et le gouvernement thaïlandais) ; ou bien un travail au sein des réseaux de formations par le biais de l'ICOM (cela représente une dizaine de missions par an).

**c) Le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement (METL)**

Le Ministère de l'Équipement est souvent sollicité dans le cadre de relations bilatérales ou par l'intermédiaire d'organisations multilatérales pour des missions d'expertises dans le domaine du patrimoine. Ce ministère, par l'intermédiaire de ses analyses sur le développement urbain (études et planification), ses systèmes d'information géographique, ses constructions de bases de données, sa mise en réseau d'organismes de documentation urbaine et son savoir-faire pour l'organisation et la qualification des professionnels, contribue à améliorer l'intégration du patrimoine dans les projets de développement urbain.

- Le Conseil Général des Ponts et Chaussées (CGPC)<sup>16</sup>

Dans le domaine de l'action internationale sur le patrimoine urbain, le CGPC a permis :

- Le rassemblement d'experts sur des questions touchant à l'urbanisme, à l'environnement, aux transports et d'une façon générale à la gestion de la ville et du territoire. Au titre de ces actions d'expertises s'inscrivent par exemple le travail accompli dans le cadre de la Convention France-Unesco pour le compte du ministère de la Culture ou l'évaluation d'actions menées sous l'égide du ministère de l'Équipement par les Pact Arim en matière de patrimoine urbain.
- Dans le cadre du " Collège de spécialité " est effectué un travail de réflexion et d'analyse sur les sujets des espaces protégés, du paysage et de l'architecture.
- Un séminaire permanent de réflexion a été instauré sur la méthodologie de l'action internationale en matière de patrimoine urbain.
- Enfin le rôle d'animation du Conseil Général permet au CGPC de jouer un rôle moteur dans les dossiers majeurs pour l'action internationale.

- Direction des Affaires Économiques Internationales (DAEI)

<sup>15</sup> Réunion " patrimoine urbain et coopération ", avec la participation de Mr. Micaud, décembre 2000

<sup>16</sup> Note d'avis rendu par Bersani C. et Cavallier G., février 2001

La Direction des Affaires Economiques Internationales est chargée de la prospective, de la prévision, des analyses et des études à caractère économique dans les domaines des transports, de l'aménagement, de l'habitat et de la construction. Elle contribue aux choix stratégiques et à l'élaboration des politiques nationales, internationales et communautaires dans ces secteurs d'activités.

- DGUHC et la Mission des affaires internationales <sup>17</sup>

La Direction Générale de l'urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) conduit et met en cohérence les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction. Les actions de cette Direction visent à lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale et à promouvoir le développement durable des agglomérations.

Au sein de la DGUHC, la Mission des affaires internationales coopère avec les pays en voie de développement dans les domaines législatifs et réglementaires de l'urbanisme, de la construction et du logement et elle fournit une aide aux entreprises françaises à l'étranger (elle cherche à faciliter leur implantation, à développer la documentation, à organiser des colloques).

Les interventions de la Mission des affaires internationales dans le domaine du patrimoine représentent environ 20% des projets soutenus. Elles consistent principalement à établir un premier contact et à effectuer un travail d'analyse et d'expertise aux niveaux des cadres réglementaires.

La DGUHC n'intervient jamais seule, elle délègue des projets aux agences d'urbanisme, aux associations (par exemple les Pact Arim). Elle cofinance des projets avec l'Agence française de développement (AFD), avec les collectivités locales (elle est par exemple intervenue dans le projet de coopération décentralisée entre Chinon et Luang Prabang où elle a aidé à financer le démarrage du projet ; elle fournit généralement une aide financière, entre 50 000 et 100 000 FF, pour favoriser la mise en place de ce type de projet), elle travaille avec l'Union européenne, et elle collabore aussi avec l'Unesco (par l'intermédiaire de la Convention de coopération entre l'Unesco et le Gouvernement français).

#### ***d) Le secrétariat d'Etat au Tourisme et l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT)***

Le Ministère, puis le Secrétariat d'Etat au Tourisme qui représente une des premières activités économiques françaises, n'a jamais développé son administration et a préféré privilégier le développement d'une ingénierie privée intervenant dans le secteur public pour une gestion privée. Cette ingénierie concerne tant l'ingénierie touristique pure - plans d'aménagements, réceptifs - que l'ingénierie de loisirs ainsi que l'ingénierie culturelle qui est presque entièrement basée sur le développement patrimonial. On peut affirmer qu'aujourd'hui la majeure partie du développement touristique s'appuie sur le développement du patrimoine matériel et immatériel d'une localité, d'une ville, d'un pays ou d'une région.

La Direction du tourisme élabore et met en oeuvre la politique générale du tourisme. Cette Direction a surtout un rôle d'arbitrage, d'orientation et de conseil vis-à-vis des professionnels du tourisme et des élus locaux.

Il existe deux sous-directions :

- La sous-direction de la stratégie et des moyens, qui observe les évolutions du produit touristique et élabore les stratégies de l'Etat.
- La sous-direction des politiques touristiques, qui applique les actions définies par le gouvernement (notamment en matière d'emploi et d'aménagement du territoire).

---

<sup>17</sup> Entretien avec F. Gibaud, août 2000

La mission des affaires internationales suit les relations bilatérales et l'évolution de la demande internationale concernant le savoir-faire français en matière de développement touristique. Elle participe aussi aux actions européennes en soutenant les intérêts touristiques français au sein des instances européennes.

Le Ministère s'est doté lui-même d'une agence parapublique - l'AFIT - : les cellules créées par les deux institutions sont désignées "d'export" et non de coopération, alors que certaines actions sont initiées en ce dernier sens. Car il s'agit avant tout de l'exportation de l'ingénierie privée française ainsi que des grands groupes de réceptifs et de tourisme.

L'AFIT créée en 1993, conduit des actions de promotion à l'étranger en faveur de l'ingénierie touristique française. Elle rassemble et met à jour les savoir-faire et potentiels des entreprises et des experts spécialisés : elle édite et diffuse des documents statistiques sur l'offre française, elle facilite la constitution d'équipes spécialisées pour répondre aux demandes de conseil ou d'assistance technique, elle organise aussi des missions d'experts et/ou d'entreprises.

### ***e) Le Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement (MATE) et la DATAR***

Le Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement participe à des actions de coopération de la France. Ces actions poursuivent trois objectifs :

- Appuyer le développement durable des pays partenaires dans les secteurs d'activité où les enjeux du long terme sont importants,
- Contribuer à la préservation de l'environnement global. La France s'est dotée d'un Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui finance les coûts additionnels de projets de développement,
- Promouvoir dans les enceintes internationales et auprès des pays en développement le savoir-faire français en matière d'environnement.

La DATAR (Délegation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale) est dépendante du MATE, elle a pour mission de participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques nationales de développement. En France, en matière de valorisation du patrimoine culturel, la DATAR travaille principalement sur des opérations qui favorisent le développement local, elle finance des expertises, des aides à l'emploi et à la formation, elle organise des soutiens techniques et financiers.

Elle a également poursuivi des programmes de coopération avec des PVD en matière d'aménagement du littoral méditerranéen, du développement régional, du développement urbain, de la planification et de la reconversion des sites industriels.

### ***f) Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et l'ADETEF***

La coopération technique internationale, dans le domaine économique et financier est une des composantes de la politique française d'aide publique au développement, elle consiste dans le transfert d'expertise et de savoir-faire, avec des activités de formation, au moyen de programmes définis avec les pays concernés.

La coopération technique internationale du MEFI s'exerce principalement dans le cadre bilatéral, mais aussi dans le cadre d'opérations basées sous l'égide des grandes institutions multilatérales (FMI, Banque Mondiale, BIRD, Union européenne avec notamment les programmes Phare et Tacis).

Cette coopération s'exerce dans des conditions diversifiées :

- Par l'intermédiaire d'ADETEF (Association pour le Développement des Echanges en Technologie Economique et Financière). L'ADETEF reçoit des demandes d'interventions des pays concernés, soit directement, soit par l'intermédiaire des Ambassadeurs de

- France et des Services Economiques et financiers, soit par des opérateurs publics et privés engagés dans la coopération internationale.
- Par le recours à des dispositifs internationaux.
  - En relation avec la DGCID du Ministère des Affaires Etrangères.
  - Par la gestion du Fonds d'aide à l'ingénierie privée (FASEP) qui peut accorder des avances remboursables (ou des dons) à des BET ou agences d'architectes français pour réaliser des études dont les bénéficiaires sont des institutions étrangères. Ces aides s'articulent généralement sur les programmes multilatéraux et doivent entraîner des retombées économiques.

### ***g) Le Ministère de la ville***

On assiste au retour des villes au cœur des politiques d'aménagement du territoire. Le ministère de la ville gère la politique de la ville et vise à mettre en œuvre dans le cadre d'un projet global de territoire, un véritable développement économique, social et urbain.

Le budget du ministère de la ville est de l'ordre de 1,4 milliards de francs. Le gouvernement manifeste une priorité nouvelle et durable pour la politique de la ville en augmentant pour la deuxième année consécutive le budget du ministère.

Le renouvellement urbain est une des priorités de la politique de la ville. Au sein de cette priorité une place est donnée aux actions de réhabilitation des centres villes et à la prise en compte et à la valorisation du patrimoine.

## **3. *La coopération décentralisée***

### ***a) Présentation***

Les collectivités locales françaises (régions, départements et communes) disposent de la majorité du patrimoine culturel national protégé : les communes possèdent 61% des sites et monuments classés, les départements et régions en détiennent 2%. Ces collectivités ont acquis une grande expérience en matière de valorisation du patrimoine culturel (restaurations de monuments, rénovations de musées, aides aux animations et aux festivals). Les actions de réhabilitation du patrimoine urbain englobent aussi l'habitat, le commerce et les infrastructures (comme l'illustre les interventions coordonnées dans les secteurs sauvegardés).

Ce savoir-faire a pu être utilisé dans le cadre de projets avec les pays en voie de développement grâce au développement de la coopération décentralisée.

La coopération décentralisée (ou action extérieure des collectivités françaises) est inscrite dans la loi de février 1992 : " les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France ". En 1986, la coopération décentralisée, en direction des pays en voie de développement, représente 5 millions de francs de cofinancement de l'État, pour une cinquantaine de projets. En 1998, elle est de 56 millions de francs de cofinancement de l'État, pour 248 projets d'un montant total de 193 millions de francs en direction des collectivités locales des pays en voie de développement. En 1998, 80 communes, 19 départements et 21 régions ont participé à une action de coopération décentralisée. Ainsi un projet portant sur le patrimoine urbain de Luang Prabang (Laos) a été mis en place dans le cadre d'une coopération décentralisée avec la ville de Chinon. Ce projet a acquis une grande notoriété au Laos mais aussi sur le plan international.

## **b) Le programme de coopération décentralisée entre la ville de Chinon et Luang Prabang <sup>18</sup> (Laos)**

### ➤ Présentation : contexte et objectifs

En décembre 1995, le Comité du patrimoine mondial inscrit la ville de Luang Prabang (Laos) sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Cette ville, ancienne capitale royale, connue au XIII<sup>ème</sup> siècle comme "le royaume des millions d'éléphants" détient un patrimoine architectural traditionnel et un patrimoine architectural colonial exceptionnel, ainsi qu'un patrimoine naturel d'une grande richesse. L'ensemble urbain est construit à partir de monuments de grande valeur architecturale historique et pittoresque (les vats) entourés d'un patrimoine ordinaire (les maisons traditionnelles en bois).

A la suite de cette inscription, les autorités laotiennes ont souhaité mettre en œuvre une politique de conservation et de mise en valeur de leur patrimoine.

Sous l'égide de l'Unesco un programme de coopération décentralisée est alors lancé entre la ville de Chinon (Indre-et-Loire) et la ville de Luang Prabang. Un accord est signé en août 1996 par Yves Dauge, Député- Maire de Chinon et Chansi Phosikham, Gouverneur.

Ce projet est coordonné par le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, soutenu et financé par les ministères français de la Culture, de l'Équipement, des Affaires étrangères, par l'Agence Française de Développement (AFD), la Région Centre ainsi que par l'Union européenne.

L'objectif de ce programme est de faire bénéficier les acteurs laotiens de l'expérience française en matière de protection du patrimoine afin de préserver et valoriser le centre historique, de concilier la sauvegarde de cet héritage avec le développement économique et touristique de la ville, tout en intégrant cette action dans le cadre d'une politique nationale de protection du patrimoine.

### ➤ Le programme de coopération pour la mise en valeur et la protection du patrimoine de Luang Prabang comprend :

- l'établissement d'une loi simplifiée et d'un plan de sauvegarde pour la protection des monuments, des sites et des secteurs sauvegardés,
- la création de commissions nationales et locales du patrimoine,
- la mise en œuvre de formations et d'éléments d'accompagnement,
- la création d'une Maison du patrimoine.

Une équipe permanente a été installée sur le site et placée sous tutelle des autorités locales. Des Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont été mis à disposition de l'Unesco pour douze mois d'expertises.

### ➤ Actions réalisées (1996-2000)

#### *Au niveau des études :*

- un inventaire des constructions anciennes (civiles et monastiques) de la ville a été réalisé,
- un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été élaboré pour permettre la préservation du site (comprenant un rapport de présentation, un règlement, un inventaire des édifices protégés et huit fascicules de recommandations)

#### *Au niveau des opérations de réhabilitation et d'aménagements urbains :*

- la réalisation de deux chantiers-écoles (portés sur la charpenterie, la menuiserie et la maçonnerie),

---

<sup>18</sup> Annexe 3: projet de coopération décentralisée Chinon-Luang Prabang (Dauge Y.)

- la restauration d'une maison traditionnelle en bois du début du siècle et d'un bâtiment administratif de 1922 (l'ancienne maison des douanes et régies).

En décembre 1998, une convention relative à la Maison du Patrimoine a été signée à Luang Prabang, elle concrétise le soutien apporté par le gouvernement français, la ville de Chinon, et la région Centre, à la sauvegarde de la ville. L'AFD a accordé des crédits importants destinés principalement à soutenir le fonctionnement de la Maison du patrimoine et à permettre la réalisation et l'édition d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, ainsi que l'établissement d'un chantier-école. Ces financements doivent aussi permettre la réalisation d'études concernant la création d'un fond de l'habitat et le renforcement de la filière de production de matériaux traditionnels.

*En 2000, dans le cadre des programmes de financements (dont ceux de l'AFD), la Maison du Patrimoine a procédé à la réalisation des plusieurs travaux :*

- la restauration des deux annexes de l'ancienne maison des douanes et régies,
- la restauration du temple de Vat Pafang,
- la restauration d'un Kouti ancien au Vat Meuna,
- l'aménagement de deux venelles avec pavements en briques à Ban Vat Sene et des deux chemins à Ban Xieng Mouane et Ban Pakham,
- l'illumination du Mont Phousi

➤ **Financements :**

Les financements de cette coopération reposent sur des contributions très diverses, AFD (11,85 MF), ministères de la Culture, de l'Équipement et des Affaires Étrangères (3 MF), Région Centre (1 MF), Union européenne (1 MF), Unesco (200 000 FF).

➤ **Résultats et perspectives :**

Ce programme de coopération s'est construit sur un cadre politique clair (avec l'aide de la coordination de l'Unesco) et s'est inscrit dans la durée. Cela a permis de développer plusieurs partenariats durables tout en conservant une gestion cohérente des différentes actions. Les relations établies entre les partenaires (locaux, nationaux et internationaux) sont considérées comme un des éléments clés de la réussite du projet. La mise en place de la Maison du Patrimoine a permis l'implication de la population locale de façon permanente.

Les échanges aux niveaux des expériences de sauvegarde et valorisation du patrimoine et des aménagements urbains ont été fructueux. En l'espace de cinq ans un nombre considérable d'études (inventaires, plan de sauvegarde..), de formations et de travaux (restauration de temples, des maisons traditionnelles et divers aménagements urbains), ont été menés par l'équipe franco-laotienne.

La Maison du patrimoine a accueilli une exposition du plan de sauvegarde de la ville comprenant l'ensemble du travail effectué en coopération par les architectes français et laotiens (maquettes, dessins d'architectes, plans et photographies illustrant les résultats de l'inventaire). Une publication sur ce même thème a également été envisagée.

Une deuxième convention avec l'AFD est prévue afin de permettre un ensemble de réalisations concrètes, accentuant la visibilité des opérations menées sous l'égide de la Maison du patrimoine. Celle-ci voudrait travailler sur l'aménagement de 800 mètres de berges sur la rivière Nam Khan et de 1600 mètres sur le Mékong, ainsi que sur la réhabilitation de plusieurs édifices de grande valeur historique, répertoriés dans le classement du patrimoine de Luang Prabang.

## **B Compétences françaises : parapubliques**